

ANNONCE MONTAGE DES GRUES

CONTRÔLE ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS DUS AUX CHANTIERS, SELON RPAC



Règlement de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 21 mai 2003 (état : 01.04.2004)
Art. 5, al 3 et 4 Ouverture des chantiers et examen des installations :

L'organe de contrôle doit être avisé, **au moins dix jours à l'avance**, du montage de grues ou d'échafaudages. Suivant les circonstances, le genre ou la nature des installations et ouvrages nécessaires, l'organe de contrôle des chantiers peut subordonner l'utilisation de machines, engins ou installations à une inspection préalable ou à des essais de résistance ou de stabilité.

Le formulaire est à remplir par l'entreprise. Il est à retourner aux adresses mail suivantes : miguel.domingues@laconstruction.ch et travaux@payerne.ch. Le carnet ou (livre) de la grue, sera sur le chantier pour contrôle !

DIRECTION DES TRAVAUX: (SELON FORMULAIRE OUVERTURE)			
TELEPHONE :		E-MAIL :	
ENTREPRISE (MAÇONNERIE) :		ENTREPRISE (DE MONTAGE) :	
DESCRIPTIF CHANTIER :			
SITUATION, RUE			
PARCELLE RF N° :		ECA N° :	
N° CAMAC :		N° PERMIS :	
DATE DE MONTAGE :		DATE DE DEMONTAGE :	
DATE COPIE DU CARNET / LIVRE DE LA GRUE :		DATE COPIE DU PLAN D'INSTALLATION :	
DATE DE LA PROCHAINE EXPERTISE DE LA GRUE :		NOMBRE DE GRUE(S) :	
PERMIS OCCUPATION DP* :	<input type="checkbox"/> OUI (N° DE PERMIS :) <input type="checkbox"/> NON, PAS CONCERNE
TYPE DE GRUE(S) : TOUR / MTR			
HAUTEUR SOUS CROCHET – HSC =		LONGUEUR DE LA FLECHE – LF =	
LIMITATION (GIRATION)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
LIGNE CFF	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	LIGNE ELECTRIQUE HT <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
REGA / HOPITAL	<input type="checkbox"/> OUI (ANNONCE DCS)	<input type="checkbox"/> NON	AERODROME <input type="checkbox"/> OUI (ANNONCE DCS) <input type="checkbox"/> NON
CONFLIT AUTRE GRUE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	BORDS DES TALUS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

*Toute occupation sur le DP doit faire l'objet d'une demande séparée à la Commune de Payerne, avant le début des travaux (10 jours)
(<https://www.payerne.ch/wp-content/uploads/2021/09/autorisation-travaux-publique-juillet2021.pdf>).



Chargé de sécurité CFST pour la Commune de Payerne
Miguel Domingues - La Construction Services SA
Rue des Champs-Lovats 19 1401 Yverdon-les-Bains
024/445.61.70 – 078/623.44.36
miguel.domingues@laconstruction.ch

Montage contrôlé, le :

Signature :